

PARIS, LE 02 MARS 1988

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE**

**DIRECTION DES ÉCOLES**

Sous-Direction de l'innovation  
et de l'adaptation scolaires DE 14  
**Affaire suivie par Mme DUCASSE**  
(45•50.17.02)

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

**Téléphone** : M. CHATEAU  
**Poste** (45.50.17.02)  
Réf. CD/FG **N° 076**

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs  
d'Académie

OBJET : Mise en place d'actions de formation relatives au développement de l'informatique dans les écoles : crédits du chapitre 37.70, article 20, du budget 1988.

Je vous ai indiqué dans ma lettre DE 14 n° 48 du 4 février 1988 que je disposais de crédits inscrits au budget 1988 pour poursuivre l'opération citée en objet et pour laquelle une enveloppe vous a déjà été allouée en 1987.

Cette année, les crédits disponibles devront être affectés à la mise en place d'actions à mener dans trois directions.

1. L'organisation de stages disciplinaires

Il convient d'organiser, dans toutes les disciplines, des stages intégrant l'informatique. Dans cette perspective, vous continuerez l'acquisition déjà entreprise en 1987, -et dans les mêmes conditions- de logiciels (en particulier, de traitements de textes) et de petits matériels permettant leur utilisation. Je vous rappelle que ces matériels et logiciels doivent pouvoir être prêtés aux stagiaires à l'issue des formations. Pour ce qui concerne les logiciels, en particulier, de nouvelles indications vo<sup>u</sup>s seront communiquées sur la base des travaux de la Commission des Logiciels Educatifs, au cours d'une réunion que j'organiserai vers la mi-avril. Vous aurez alors tous les éléments pour faire établir l'état des besoins pour 1988 en ce domaine par chaque Inspecteur d'Académie.

2. Le développement d'un réseau d'instituteurs animateurs itinérants a titre temporaire

Dans de nombreux départements des moyens ont déjà été dégagés pour que quelques instituteurs, ayant suivi une formation adaptée, disposent d'un aménagement de service leur permettant d'assurer un rôle d'aide et de ressources à l'égard de leurs collègues pour la mise en oeuvre d'activités informatiques dans les classes.

Cette formule me paraît excellente dans la phase d'adaptation actuelle, où les pratiques sont encore en train de trouver leur place et leur régime. Je souhaite,  
LE BULLETIN DE L'EPI N° 51

DOCUMENTS

toutefois, que ces animateurs conservent, autant que possible, une partie de leur service dans leur propre classe, en sorte de garder vif le sens des problèmes pédagogiques et scolaires quotidiens. En tout état de cause, il serait indiqué que ces fonctions leur soient confiées, en règle générale, pour une année, avec reconduction possible une ou deux fois, au maximum.

Pour renforcer un tel dispositif, il m'apparaît souhaitable d'organiser des ateliers fonctionnant régulièrement qui permettront d'une part, à ces instituteurs-animateurs itinérants de trouver l'occasion d'échanges et de complément de formation, d'autre part, de donner une formation adaptée aux instituteurs qui seront amenés ultérieurement à exercer les mêmes fonctions. Chaque Inspecteur d'Académie estimera le crédit nécessaire à la poursuite ou la mise en place de telles actions dans son département. Ce crédit couvrira, d'une part, les frais et indemnités de déplacement des instituteurs-animateurs itinérants (précédemment pris en charge par les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Éducation, sur les crédits du chapitre 34.90, article 30), d'autre part les frais d'organisation des ateliers.

### 3. L'organisation d'ateliers informatiques hors temps de service.

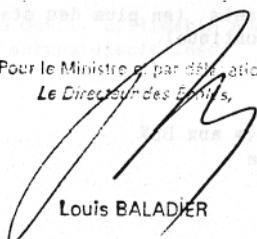
Dans la mesure du possible, je souhaite que soient créés ou développés des ateliers informatiques ouverts, hors temps de service, à tous les personnels enseignants ou d'inspection (instituteurs, CPAIDEN, IDEN, PEN, etc. ...).

Chaque Inspecteur d'Académie devra également évaluer le crédit qu'il souhaite consacrer aux frais d'organisation de tels ateliers dans son département.

Vous voudrez donc bien informer les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Éducation, de ces orientations. Ils doivent, en effet, préparer dès maintenant, leur mise en œuvre afin d'être en mesure -après avoir eu connaissance par vos soins des instructions que je vous communiquerai lors de la réunion annoncée- d'élaborer un projet détaillé faisant apparaître, par un chiffrage très précis, le montant des crédits nécessaires pour la réalisation en 1988, de chacune des trois actions indiquées ci-dessus.

Vous devrez m'adresser ces projets le 11 mai 1988 au plus tard, en me faisant connaître, de manière circonstanciée, votre avis sur leur sujet. Je vous saurais gré de bien vouloir veiller à ce que chaque projet soit accompagné du compte-rendu effectif et analytique d'utilisation du crédit attribué en 1987 sans lequel aucune proposition ne sera prise en compte

Pour le Ministre et par délégation,  
Le Directeur des EPMS,

  
Louis BALADIER

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
DIRECTION DES ÉCOLES  
DE 9 \_\_\_\_\_  
DE 14

Paris, le 09 MAI 1988

Affaire suivie par  
J.Y. Chateau

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs d'Académie  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie  
Directeurs des services Départementaux de l'Éducation

Objet: Mise en place d'actions de formation relatives au développement de l'informatique dans les écoles: crédits du 37-70, article 20 du budget 1988.

Référence: ma lettre DE 14-n°076 du 2 mars 1988

L'objet de la présente lettre est de compléter celle du 2 mars 1988 et de confirmer les indications données à vos représentants lors de la réunion du 26 avril 1988.

1- Actions à financer sur le chapitre 37-70 du budget 1988

Elles sont de trois sortes comme l'indique ma lettre du 2 mars 1988 citée en référence:

1.1- Organisation d'ateliers informatiques hors temps de service pour tous les personnels (en plus des stages prévus normalement dans les plans de formation continue).

1.2- Développement de réseaux départementaux d'instituteurs animateurs itinérants à titre temporaire, ainsi que des actions de formation destinées à entretenir leurs compétences et à assurer leur relève.

1.3- Acquisition de logiciels pour les stages de formation et le prêt aux instituteurs.

1.3.1 Pour faciliter le travail de formation des maîtres et favoriser son efficacité, il faut :

a/ que les Ecoles Normales possèdent des logiciels de qualité et convenant aux formations;

b/ qu'elles possèdent un nombre suffisant de chacun d'eux, pour que les journées de stage consacrées à l'informatique puissent se dérouler de façon dynamique, sans perte de temps inutile, chaque stagiaire pouvant disposer de chaque logiciel pour l'étudier aussi rapidement et efficacement que possible;

---

Copie directe aux DEN  
vu l'urgence

c/ enfin que le nombre d'exemplaires de chaque logiciel soit tel que les stagiaires puissent les emprunter après les stages, pour les essayer dans leur classe "en vraie grandeur" et les montrer aux décideurs communaux pour en motiver l'acquisition le cas, échéant.

Il est légitime que, selon les Ecoles Normales, les connaissances, les opinions et les préférences des formateurs variant, les logiciels acquis puissent avoir une certaine diversité.

Cependant, il faut également qu'un certain nombre de logiciels soient acquis par toutes les Ecoles Normales et présentés dans toutes les formations afin de leur assurer un minimum de cohérence et d'homogénéité entre tous les départements.

1.3.2 Ces logiciels sont ceux a/ qui correspondent aux orientations prioritaires du Ministère, telles qu'elles sont exprimées notamment dans la circulaire de la Direction des Ecoles du 17 juin 1987, et b/ qui ont été jugés d'une qualité suffisante par la C.L.E. (Commission des Logiciels Educatifs, qui, dans le cadre d'une consultation menée sous l'autorité de l'Inspection Générale, a examiné et expertisé tous les logiciels actuellement proposés par les éditeurs et industriels),

a/ Rappelons les priorités ministérielles pour les Ecoles en informatique:

- Les programmes du Cours Moyen de Sciences et Technologie concernant l'informatique.

- Le traitement de texte, qui est un outil utilisable avant tout en français mais aussi dans beaucoup d'autres disciplines;

- Dans toutes les disciplines, des logiciels qui soient de vrais outils, en particulier, en mathématiques, mais aussi dans le domaine des arts plastiques, de la musique, des sciences naturelles, de l'histoire et de la géographie, etc...

b/ Pour ce qui est des logiciels que la C.L.E. a examinés cette année, les noms de ceux qui ont été jugés par elle les plus satisfaisants pour les écoles et les Ecoles Normales ont été communiqués à vos représentants.

Ce sont ces logiciels qui doivent être acquis en grand nombre par les Ecoles Normales, de façon prioritaire.

Mes collaborateurs restent à votre disposition pour vous fournir, si besoin, des renseignements complémentaires.

## 2- Problèmes de matériels

Pour que les formations en informatique soient efficaces et opérationnelles, il faut pouvoir prêter les logiciels étudiés à l'issue des stages pour utilisation dans les classes; encore faut-il que les maîtres disposent de matériels qui puissent supporter ces logiciels; or, en dehors des logiciels destinés aux nanoréseaux, la plupart des logiciels utiles pour l'école et commercialisés aujourd'hui, nécessite des machines différentes et un peu plus puissantes que celles dont dispose l'immense majorité des écoles (TO7-70 et Exelvision). Il faut donc, le cas échéant, pouvoir prêter aux maîtres, à l'issue des stages, des machines adaptées en même temps que les logiciels, (ainsi que l'indique la circulaire du 11 octobre 1987 sur l'informatique).

Le TO8-D de Thomson semble actuellement le matériel qui convient le mieux pour ces prêts: il est, par rapport à sa puissance, d'un prix raisonnable; il est connectable directement avec les moniteurs et imprimantes des TO7-70 et des Exel-100 qui sont actuellement dans les écoles (dans environ 30.000 écoles); il est compatible avec tous les logiciels existants sur TO7-70 et permet ainsi d'assurer une continuité immédiate avec les efforts et les essais des maîtres depuis plusieurs années; et, surtout, à peu près tous les logiciels nouveaux qui ont une certaine puissance et qui sont utiles pour les écoles sont actuellement proposés par les éditeurs pour cette machine. Ces qualités font, semble-t-il, que beaucoup de municipalités achètent pour les écoles ce type de machine depuis 1987, ce qui à soi seul, et indépendamment de la politique de prêt souhaitée, rendrait nécessaire que les Ecoles Normales en acquièrent pour les formations.

Je vous rappelle que l'acquisition de TO8-D n'est pas possible sur les crédits du 37-70 - parce-que son prix excède 1 500 F l'unité. Cependant, de façon à permettre à tous de développer au plus vite les actions de formation et de prêts souhaitées, je n'exclus pas, lorsqu'une Ecole Normale n'aura pas réussi à faire financer un équipement adapté par le Conseil

Général du département (qui reste la source normale de son équipement), qu'elle puisse demander à la Direction des Ecoles, dans une annexe au dossier concernant le 37-70, un équipement en petit matériel type TO8-D (10 unités au maximum), ainsi qu'en micro-ordinateurs compatibles PC haut de gamme (2 au maximum accompagnés d'une imprimante), qui sera financé sur un chapitre budgétaire prévu à cet effet (chapitre 56-37). Je souhaite que les Directeurs d'Ecoles Normales, dans ces conditions, déploient tous leurs efforts pour faire valoir cette aide de l'Etat.

Il va sans dire que les diverses demandes des Ecoles Normales seront satisfaites par la Direction des Ecoles en fonction de la conformité de leur projet aux orientations définies, et de l'examen du compte-rendu de l'utilisation des crédits de 1987 effectué selon le même principe.

Je vous confirme que la date du 11 mai pour la remise des dossiers (comprenant les demandes concernant le chapitre 37-70 aussi bien que les demandes de matériels) est reportée au 30 mai 1988, délai de rigueur.

Le Directeur des Ecoles

Louis Baladier

